

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 5 novembre 2018 à 20 h 05 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Dominique Labbé et Murielle Lemelin sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2018 ;
3. Suivi du procès-verbal ;
4. Correspondance ;
5. Adoption des dépenses ;
6. Dépôt des états comparatifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
7. Adoption du second projet de règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 ;
8. Avis de motion – adoption du règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 ;
9. Adoption du règlement numéro 018-151 modifiant le règlement numéro 016-140 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
10. Adoption du règlement numéro 018-152 modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;
11. Adoption du règlement numéro 018-153 modifiant le règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
12. Résolution - Octroi contrats de déneigement ;
13. Résolution – Surveillance des loisirs et de la patinoire saison 2018-2019 ;
14. Résolution dossier CPTAQ – Bruno Marquis ;
15. Varia
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance.

## **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

*018-103*

### **Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-104*

### **Item 2 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Murielle Lemelin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

### **Item 3 Suivi du procès-verbal**

### **Item 4 Correspondance**

*018-105*

### **Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 2 octobre 2018 jusqu'à la séance prévue en décembre 2018 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 124 825,94 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 20 685,35 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

**Item 6 Dépôt des états comparatifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018 selon les termes prescrits à l'article 176.4 du Code municipal. (RLRQ, c. C-27.1).

*018-106*

**Item 7 Adoption du second projet de règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43**

**Attendu** l'intégration des maisons de type Boomtown et à toit plat à l'Inventaire du site patrimonial de l'Île d'Orléans par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

**Attendu que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire modifier son règlement de manière à tenir compte de la notion des droits acquis pour les maisons inventoriées par le Ministère de la Culture et des Communications après consultation auprès de la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu qu'**une séance de consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2018 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Murielle Lemelin, avec l'appui de Dominique Labbé

**Il est résolu**

**Que** le présent projet de règlement numéro 018-150, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de construction numéro 03-43 afin de revoir les**

**dispositions relatives aux matériaux compatibles avec la valeur architecturale et patrimoniale des maisons de l'inventaire**», soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de construction afin d'intégrer l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, ce règlement vise à revoir la désignation des inventaires de même qu'à intégrer des matériaux compatibles avec le nouveau type de bâtiment inventorié par le Ministère de la Culture et des Communications après consultation auprès de la MRC de l'Île d'Orléans.

#### **Article 2 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction et à la façon de les assembler**

Le titre du chapitre II est modifié par le libellé qui suit :

**« Chapitre II : Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler »**

#### **Article 3 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.6 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

##### **« 2,7 LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE**

Le terme inventaire désigne l'ensemble des inventaires des maisons d'intérêt patrimonial du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, le terme inventaire désigne notamment l'Inventaire du patrimoine bâti de l'Île d'Orléans et l'Inventaire des maisons de type Boomtown et toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Tous nouveaux inventaires et/ou toutes modifications des inventaires existants font partie intégrante du présent règlement. »

#### **Article 4 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.7.1 est ajouté et se lit comme suit:

##### **« 2.7.1 MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

Les maisons de l'Inventaire doivent être pourvues de revêtements extérieurs (murs), de recouvrements extérieurs (toitures), de portes, de

fenêtres et d'ornementation correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Selon la composante du bâtiment, les matériaux compatibles sont les suivants :

A) Pour le revêtement extérieur (Murs):

- Clin de bois ;
- Planche embouvetée ;
- Planche à couvre-joint ;
- Planche à feuillure ;
- Bardeau de bois ;
- Pierre naturelle ;
- Brique d'argile ;
- Tôle matricée ;
- Crépi

B) Pour le recouvrement extérieur (Toiture) :

- Tôle à baguette ;
- Tôle à la canadienne ;
- Tôle agrafée ;
- Tôle en plaque horizontale ;
- Bardeau de bois ;
- Membrane élastomère (uniquement pour les bâtiments à toit plat ou faible pente) ;
- Bardeau d'asphalte (uniquement pour les maisons contenues à l'intérieur de l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat) ;
- Bardeau d'asphalte architectural.

C) Pour les portes, fenêtres, moulures, chambranles, tablettes et toute ornementation :

- Bois ;
- Pierre ;
- Brique ;
- Polychlorure de vinyle (PVC) (uniquement pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B») ;
- Aluminium (uniquement pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»). »

**Article 5 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.7.2 est ajouté et se lit comme suit:

**«2.7.2 MATÉRIAUX NON COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

Le clin de vinyle, le fibrociment, la fibre de bois pressé et tous les autres produits dérivés du bois, le Polychlorure de vinyle (PVC) (sauf pour les

maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»), les composites, le bardeau d'asphalte, l'aluminium (sauf pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B») ainsi que tout matériau d'imitation ne sont pas des matériaux autorisés pour les bâtiments contenus à l'intérieur de l'Inventaire. »

**Article 6 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.8, intitulé « Inventaire des maisons ancestrales à l'Île-d'Orléans » est abrogé.

**Article 7 : Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.9 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit:

**« 2,6 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS**

L'utilisation du clin de vinyle comme revêtement extérieur est prohibée pour l'ensemble des bâtiments (principal, secondaire, agricole, etc.) contenus ou non à l'intérieur d'un inventaire. »

**Article 8 : Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

La numérotation des articles ainsi que l'ordre est modifié par la séquence suivante :

- 2.6 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS
- 2,7 LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE
  - 2.7.1 MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE
  - 2.7.2 MATÉRIAUX NON COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE

**Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 **Avis de motion – Adoption du règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43**

Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 2 donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43.

*018-107*

Item 9 **Adoption du règlement numéro 018-151 modifiant le règlement numéro 016-140 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Attendu que**, conformément à l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) récemment modifié par l'entrée en vigueur du projet de loi 155 le 19 avril 2018, il est nécessaire de modifier le règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** le présent Règlement numéro 018-151, intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 016-140 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2    Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité qui énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

## **Article 3    Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est modifié par l'insertion du texte suivant après le premier alinéa de la règle 6 - L'obligation de loyauté du chapitre 8 les obligations particulières :

« Il est interdit au directeur général/secrétaire-trésorier et à son adjoint d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité »

## **Article 4    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-108*

**Item 10 Adoption du règlement numéro 018-152 modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**Attendu que** l'entrée en vigueur du projet de loi 122 le 16 juin 2017, a modifié certains articles du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Attendu que** pour respecter ces modifications le conseil doit modifier à son tour son règlement 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 ;

**Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018 ;**



**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Murielle Lemelin

**Il est résolu**

**Que** le présent Règlement numéro 018-152, intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2      Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Article 3      Modification SECTION 7 – Suivi et reddition de comptes budgétaires**

Le contenu de l'article 7.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**« Article 7.2**

Le secrétaire-trésorier fait rapport de son administration au conseil municipal selon les termes prescrits à l'article 176.4 du Code municipal. (RLRQ, c. C-27.1) »

**Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 11 **Adoption du règlement numéro 018-153 règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a procédé à un déménagement et à un réaménagement de ses bureaux administratifs ;

**Attendu que** cette opération a eu pour effet qu'une partie du centre le Sillon est maintenant principalement utilisée comme mairie séparant ainsi les fonctions communautaires et administratives de la Municipalité ;

**Attendu que** la mise en service de la Mairie de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans nécessite de modifier certains articles du règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil ;

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Dominique Labbé

**Il est résolu**

**Que** le présent Règlement numéro 018-153, intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2    Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

## **Article 3    Modification article 2**

Le contenu de l'article 2 est abrogé

## **Article 4    Modification article 3**

Le contenu de l'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«Les séances ordinaires et extraordinaires ont lieu dans une salle désignée comme salle du Conseil par une résolution adoptée en vertu de l'article 145 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et accessible par l'édifice de la Mairie de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, 3491 chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0.»

## **Article 5    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-110*

### **Item 12 Résolution - Octroi contrats de déneigement**

**Attendu que** les contrats de déneigement suivants se sont terminés le 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- Stationnements, de l'entrée de service du site de traitement du réseau d'égout, de la citerne municipale du Sillon et de la patinoire ;
- Borne-fontaine numéro 1 ;
- Borne-fontaine numéro 2 ;
- Borne-fontaine numéro 3 ;
- Citerne secteur sud ;

**Attendu que** pour donner ces contrats, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut, en respect de sa Politique de gestion contractuelle, octroyer ces contrats de gré à gré pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a vérifié les prix auprès des entrepreneurs actuels pour les différents sites :

- 1- Stationnements, de l'entrée de service du site de traitement du réseau d'égout, de la citerne municipale du Sillon et de la patinoire **Ferme ACL enr. (Guillaume Labbé)** pour la somme de 13 850 \$ (plus taxes) ;
- 2- Borne-fontaine numéro 1 : **Entreprise Francis Gagnon** pour la somme de : 1 275 \$ (plus taxes) ;
- 3- Borne-fontaine numéro 2 : **Ferme Dallaire** pour la somme de : 1 035 \$ (plus taxes) ;
- 4- Borne-fontaine numéro 3 : **Ferme Dallaire** pour la somme de : 1 035 \$ (plus taxes) ;
- 5- Citerne secteur sud : **Jean-Luc Gosselin** pour la citerne secteur sud pour la somme de : 665 \$ (plus taxes) ;  
(Monsieur Gosselin ne soumet un prix que pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020)

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Murielle Lemelin

**Il est résolu**

**Que** les contrats de déneigement suivants soient accordés pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 à :

- **Ferme ACL enr. (Guillaume Labbé)** pour les stationnements, de l'entrée de service du site de traitement du réseau d'égout, de la citerne municipale du Sillon et de la patinoire, le tout, pour la somme de 13 850 \$ (plus taxes) ;
- **Entreprise Francis Gagnon** pour la borne-fontaine numéro 1, le tout, pour la somme de : 1 275 \$ (plus taxes) ;
- **Ferme Dallaire** pour la borne-fontaine numéro 2, le tout, pour la somme de : 1 035 \$ (plus taxes) ;
- **Ferme Dallaire** pour la borne-fontaine numéro 3, le tout, pour la somme de : 1 035 \$ (plus taxes) ;

**Que** le contrat de déneigement suivant soit accordé pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 à :

- **Jean-Luc Gosselin** pour la citerne secteur sud, le tout, pour la somme de : 665 \$ (plus taxes) ;

**Que** dans les 30 jours de la présente les contrats soient signés et que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à le signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant les bénéficiaires des contrats à contracter avec une

municipalité et après réception de l'avis de la CSST et de tous les documents d'assurances requis par ces contrats.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**018-111**

**Item 13 Résolution - Surveillance des loisirs et de la patinoire saison 2018-2019**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit engager une personne responsable de la surveillance du local des loisirs et de la patinoire pour la saison 2018-2019 ;

**Attendu que** cet engagement représente un contrat de gré à gré ;

**Attendu que** le conseil est satisfait des services que François Bédard a livrés pour la surveillance des loisirs lors des trois saisons précédentes ;

**Attendu que** Monsieur Bédard désire assumer la surveillance en 2018-2019 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans mandate Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier pour négocier et conclure le contrat pour la surveillance du local des loisirs et de la patinoire pour la saison 2018-2019 avec François Bédard ;

**Que** ce contrat devra respecter le cadre budgétaire de la Municipalité ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**018-112**

**Item 14 Résolution - dossier CPTAQ – Bruno Marquis**

**Attendu** le dépôt à la Municipalité, par Monsieur Bruno Marquis d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée la vente d'une parcelle des lots 19-5, 20-4, 21-4, 24-4 et 25-2 à Madame Francesca Pagnossin et Monsieur Marc Beffort ;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (R.L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

**Attendu que** la demande vise la vente de parcelles de lots qui seront rattachées à la propriété de Madame Francesca Pagnossin et Monsieur Marc Beffort ;

**Attendu que** les parcelles des lots visées sont situées dans la zone 41-CO selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Murielle Lemelin

**Il est résolu**

**Que** le Conseil informe la Commission :

**Que** l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

**Qu'**il appuie la demande d'autorisation de Monsieur Bruno Marquis.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 40 pour un total de 5 minutes.

*018-113*

Item 17 **Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 40 sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.